

VILLE DE NOISIEL



Rapport d'orientation budgétaire
Budget 2022

présenté au Conseil municipal du 13 décembre 2021



Table des matières

1	Le contexte général.....	4
1.1	L'environnement économique mondial, européen et national.....	4
1.2	Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2022.....	6
1.2.1	Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2022.....	6
1.2.2	Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022 (PLF2022) relatives au bloc communal.....	6
1.2.2.1	La fiscalité.....	6
1.2.2.2	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	7
1.2.2.3	Les autres dotations de l'État.....	8
1.2.2.4	Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales).....	9
1.2.2.5	Les impacts au niveau communautaire.....	9
2	Les orientations budgétaires de la commune.....	11
2.1	L'orientation générale de la commune.....	11
2.2	Les relations avec nos partenaires.....	11
2.3	La structure prévisionnelle du budget.....	12
2.3.1	Section de fonctionnement - Recettes.....	13
2.3.1.1	Les recettes des services et du domaine (chapitre 70).....	14
2.3.1.2	Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73).....	14
2.3.1.2.1	La fiscalité directe locale.....	14
2.3.1.2.2	L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération.....	16
2.3.1.2.3	Les éléments de la péréquation horizontale.....	16
2.3.1.2.4	La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).....	17
2.3.1.3	Dotations, subventions et participations (chapitre 74).....	17
2.3.1.3.1	La DGF - Part forfaitaire.....	17
2.3.1.3.2	La DSUCS.....	18
2.3.1.3.3	Autres participations de l'État.....	18
2.3.1.3.4	Les participations de la CAF.....	19
2.3.1.3.5	Les subventions du Département de Seine-et-Marne.....	19
2.3.1.4	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	19
2.3.2	Section de fonctionnement - Dépenses.....	21
2.3.2.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	21
2.3.2.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	22
2.3.2.3	Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	26
2.3.2.4	Les charges financières (chapitre 66).....	28
2.3.2.5	Les provisions et amortissements (chapitre 68).....	28
2.3.3	Section d'investissement - Recettes.....	30
2.3.3.1	Les recettes d'équipement (chapitre 13).....	30
2.3.3.2	Les recettes financières.....	31
2.3.3.2.1	Le FCTVA.....	31

VILLE DE NOISIEL

2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024).....	31
2.3.3.2.3 Les autres recettes financières.....	31
2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	32
2.3.4 Section d'investissement - Dépenses.....	33
2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23).....	34
3 L'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre.....	36
3.1 L'équilibre budgétaire.....	36
3.2 Les marges de manœuvre financières.....	38
3.3 L'emprunt prévisionnel.....	40
4 La situation de la dette.....	41
4.1 L'encours de dette.....	41
4.2 La structure de la dette.....	42
4.3 L'annuité de la dette.....	42
4.4 La capacité de désendettement.....	43
5 La programmation pluriannuelle des investissements.....	45
5.1 La poursuite des projets programmés.....	45
5.2 Les projets à engager.....	45



1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 L'environnement économique mondial, européen et national¹

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale. D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée le mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7 % en 2021 et 4,5 % en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8 % en 2021 et 4,4 % en 2022) mais ces variations restent marginales. Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la Covid-19 continuent de freiner l'activité économique. Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe. Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

En France, après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le

¹ Note de conjoncture, Simco, octobre 2021

VILLE DE NOISIEL

3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021. La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par la progression de la demande intérieure et les dépenses de consommation des ménages.

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

L'onde de choc a très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés au vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019).

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé, son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2 484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5 %.

En France à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

1.2 Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2022

1.2.1 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances 2022 a été établi sur la base de données macroéconomiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 4 % pour 2022, après une année 2021 de reprise (+6,25 % de produit intérieur brut), ainsi qu'un taux prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,5 %. En 2022, le déficit public se réduirait pour atteindre 4,8 % du PIB, contre 8,1 % en 2021. La dépense publique devrait être ramenée à 55,6 % du PIB avec la fin du « quoi qu'il en coûte », contre 59,9 % en 2021 et 60,8 % en 2020.

1.2.2 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022 (PLF2022) relatives au bloc communal

Le PLF ne permet pas de renouer avec l'espoir d'une amélioration de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales : l'annonce de la stabilité du montant de la DGF masque le jeu de la péréquation nationale, de réelles variations sont attendues pour les collectivités ; la suppression de la taxe d'habitation implique un mécanisme de compensation qui se grippera à moyen terme et que l'État devra revoir.

1.2.2.1 La fiscalité

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriale. Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans

le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Taux de revalorisation des bases

En l'absence de disposition spécifique au PLF2022 et contrairement à la loi de finances 2020, il est revenu à l'application du taux défini par l'article 99 de la loi de finances de 2017, qui prévoyait que la revalorisation était égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (soit + 2,8 % en 2021). Cet élément peut être amené à évoluer au cours des débats parlementaires.

1.2.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, instituée en 1979, remplace alors un impôt local prélevé par l'État et redistribué aux communes, le VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires). En 1994, la DGF connaît sa première réforme en étant scindée entre une part forfaitaire et une dotation d'aménagement, variable. Entre 2004 et 2005, les critères d'attribution sont réformés. De 2014 à 2017, l'effort de redressement des finances publiques vient réduire l'enveloppe globale de 11,5 milliards d'euros sur la période. Depuis, en loi de finances, l'État fixe le montant global de la DGF à un niveau plafond et module sa répartition entre la dotation forfaitaire et les parts variables.

Le PLF2022 prévoit donc un montant de DGF globale stable par rapport à 2021, soit 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal.

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Premièrement, il est prévu de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes : à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ; soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune.

Deuxièmement, l'État poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Troisièmement, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros. Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Dernièrement, le PLF propose un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO). Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

La dotation forfaitaire

Le PLF2022 prévoit une part forfaitaire de 7 milliards pour les communes, équivalente à celle de 2021. Cependant, en raison du principe de l'enveloppe normée, les augmentations de parts variables (dotation d'aménagement) se traduisent par une baisse de la part forfaitaire perçue pour la plupart des communes.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Dotation d'aménagement de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Le PLF2022 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 95 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, d'où une baisse de DGF pour les collectivités contributrices).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Pour mémoire, le rang DSU de la commune était de 239 en 2019, et 198 en 2020 et 2021.

1.2.2.3 Les autres dotations de l'État

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 puis pour 2019 sera effective en 2022 mais les modalités ne sont pas encore connues. Pour 2022, le taux du FCTVA applicable aux dépenses reste de 16,404 %. Malgré le maintien des investissements locaux, le PLF2022 prévoit un recul du fonds de 46 millions d'euros.

La poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70 Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier

l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

1.2.2.4 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. 2020 a marqué la fin des dispositifs de garantie mis en place lors de la refonte de la carte intercommunale du 1^{er} janvier 2016. En raison de la sortie de ce dispositif et dans le cadre d'une intercommunalité qui devient contributrice, la commune a perçu la moitié du FPIC habituel en 2021 puis ne sera plus attributaire à partir de 2022. En raison de son rang DSU, la commune ne sera pas non plus contributrice.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Le PLF2022 maintient la montée en charge de ce dispositif, prévoyant un montant de 350 millions d'euros (comme en 2021).

1.2.2.5 Les impacts au niveau communautaire

La crise et le PLF2022 affecte plus fortement les finances intercommunales. On notera :

- la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA : c'est une ressource plus volatile que la taxe d'habitation, particulièrement soumise au contexte économique favorable ou défavorable ;
- les pertes de contribution économique territoriale (CET - imposition des entreprises) du fait, d'une part, de la crise sanitaire et économique (perte de CVAE relative à la baisse d'activités) et, d'autre part, de départs d'entreprises du territoire (perte de CFE d'un million d'euros) ;
- la sortie du dispositif de pondération du FPIC entraînant désormais une contribution.

Les variations relatives à la fiscalité professionnelle pourront affecter l'attribution de compensation versée à la commune.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Cependant, la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

Or la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à +5,4 %.

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2022, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

- solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur ;
- rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

Le calendrier budgétaire est avancé à partir du budget 2020 pour un vote en janvier. Cela implique de préparer et voter le budget avant l'adoption du compte administratif et donc sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Un budget supplémentaire sera voté avant le 30 juin de l'exercice, permettant de reprendre les résultats et d'ajuster les ressources de la commune.

Le budget 2022 sera bâti sur la base des montants prévisionnels ajustés de 2021. Il devra tenir compte également de nos différents engagements avec nos partenaires et de nos obligations contractuelles. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programme seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La première orientation au stade du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2022 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La deuxième orientation concerne volonté de stabiliser le taux de fiscalité sur les propriétés foncières.

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé de les réévaluer pour l'année 2022, à + 1,5 %², avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2022.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de propreté dans la ville et le maintien de la tranquillité publique.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

2 Taux prévisionnel d'inflation pour 2022, INSEE.

2.2 Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2022, les projets suivants se poursuivent :

- le réaménagement du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne) ;
- l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et une petite partie du quartier du Lizard ;
- la validation du projet d'aménagement de l'ancien siège social de Nestlé France.

2.3 La structure prévisionnelle du budget

Le vote du BP2022 s'effectuera sans reprise des résultats définis par le compte administratif. Cela ampute le budget d'une ressource substantielle (1 M€ en 2020, soit 4,4 % des recettes de fonctionnement ; 1,9 M€ en 2021, résultat exceptionnel lié à la pandémie). Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice.

La prévision est présentée par chapitre, en recettes et en dépenses de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour chacun, un bilan de situation précède la prévision.

2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
013	Atténuations de charges	0,00 %	150 000 €	150 000 €	184 516 €	257 250 €	339 379 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-18,62 %	1 600 000 €	1 966 174 €	1 229 065 €	1 601 255 €	1 616 344 €
73	Impôts et taxes	-1,06 %	17 192 083 €	17 375 529 €	15 807 802 €	15 620 190 €	15 152 280 €
dont	Fiscalité directe locale	1,18 %	10 329 387 €	10 208 762 €	8 625 651 €	8 652 047 €	8 374 067 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	0,00 %	5 048 683 €	5 048 683 €	5 048 683 €	5 045 852 €	5 052 622 €
	FSRIF	-0,02 %	1 233 000 €	1 233 296 €	1 210 008 €	1 015 300 €	955 286 €
	FPIC	-100,00 %	0 €	122 282 €	233 832 €	228 289 €	238 834 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	9,65 %	438 600 €	400 000 €	466 352 €	449 447 €	309 612 €
74	Dotations, subventions et participations	5,36 %	5 404 384 €	5 129 416 €	5 815 302 €	5 548 038 €	5 660 387 €
dont	Attribution de compensation TF/TH	-0,34 %	115 000 €	115 391 €	259 533 €	247 348 €	263 081 €
	DGF - Part forfaitaire	-2,00 %	2 273 666 €	2 320 067 €	2 328 465 €	2 409 186 €	2 485 750 €
	DSUCS	5,00 %	1 362 718 €	1 297 827 €	1 242 083 €	1 176 778 €	1 120 795 €
	Autres participations de l'Etat	0,04 %	168 000 €	167 927 €	120 127 €	93 468 €	148 620 €
	Participations de la CAF	35,05 %	1 300 000 €	962 641 €	1 647 653 €	1 325 404 €	1 309 940 €
	Subventions du CD77	66,30 %	140 000 €	84 183 €	137 065 €	140 293 €	134 808 €
	FCTVA	0,00 %	45 000 €	45 000 €	50 646 €	46 155 €	54 551 €
75	Autres produits de gestion courante	0,01 %	282 500 €	282 472 €	302 590 €	291 663 €	281 561 €
	Total des recettes courantes	-1,10 %	24 628 967 €	24 903 592 €	23 339 276 €	23 318 396 €	23 049 951 €
76	Produits financiers	-100,00 %	0 €	3 €	3 €	3 €	3 €
77	Produits exceptionnels	-100,00 %	0 €	38 229 €	276 825 €	44 228 €	885 564 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	-100,00 %	0 €	130 070 €	73 600 €	41 372 €	33 900 €
	Total des recettes réelles	-1,77 %	24 628 967 €	25 071 893 €	23 689 703 €	23 403 999 €	23 969 418 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	65 600 €	109 066 €	55 562 €	141 247 €
	Total des recettes d'ordre	-100,00 %	0 €	65 600 €	109 066 €	55 562 €	141 247 €
	TOTAL	-2,02 %	24 628 967 €	25 137 493 €	23 798 769 €	23 459 560 €	24 110 665 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-100,00 %	0 €	1 902 590 €	1 084 581 €	290 860 €	651 610 €
	Total cumulé	-8,92 %	24 628 967 €	27 040 083 €	24 883 351 €	23 750 420 €	24 762 275 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le budget proposé pour 2022 est établi sans reprise des résultats.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

2.3.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

Situation

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 15 % en 2020, en raison des moindres recettes perçues durant le confinement et le déconfinement progressif du printemps 2020. En 2021, la situation repart à la hausse, avec notamment des redevances d'occupation du domaine importantes.

Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités³ et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2022 une hausse à hauteur de 1,5 %⁴ à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, il est proposé de reconduire le montant des recettes du chapitre 70 à son montant avant crise, soit 1 600 000 €.

2.3.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

2.3.1.2.1 La fiscalité directe locale

Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2020, les contributions directes s'élèvent à 8 625 000 €, stables par rapport à 2019. En 2021, deux éléments viennent bouleverser les rapports : d'une part, la suppression effective de la perception de la TH et sa compensation figée par la part départementale de taxe foncière et l'application d'un coefficient correcteur ; d'autre part, le réajustement du taux de taxe foncière. Au total, les recettes de fiscalité directe locale s'élèvent en 2021 à 10 208 000 €.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH)

³ Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

⁴ Taux d'inflation prévisionnel de l'INSEE pour 2022.

VILLE DE NOISIEL

Dès juillet 2017, le Gouvernement a annoncé la suppression de la TH pour 80 % des ménages les moins favorisés, par tiers jusqu'en 2020. Cette suppression a été compensée par un dégrèvement avant d'être élargie aux 20 % des ménages les plus favorisés, par tiers jusqu'en 2023. Ainsi, en 2023 plus aucun contribuable ne s'acquittera de la TH sur sa résidence principale. Cet élargissement devait faire l'objet d'un projet de loi dédié courant 2019 mais c'est finalement l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui l'assure. S'appuyant sur les propositions du rapport Richard-Bur de mai 2018, le Gouvernement supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la remplace, pour les communes, par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et pour les intercommunalités, par une part de TVA nationale.

Concrètement, depuis 2020, les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales et les taux sont figés à ceux votés en 2017. Les communes ayant voté une hausse des taux sur la TH en 2018 et/ou 2019 devront en rembourser le produit (par prélèvement sur les douzièmes de fiscalité) ; Noisiel n'est pas concernée. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur la TFPB mais ne peuvent pas mettre en place d'abattements. Les communes continuent de percevoir la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les taux devront être alignés pour éviter les effets d'opportunité sur ces taxes déclaratives. Un mécanisme de compensation (coefficient correcteur, CoCo) est mis en place afin d'ajuster le reversement de la part départementale de TFPB à l'euro près. L'application du CoCo se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément. Dans le temps, l'application d'un CoCo stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires « prélevés » (sur-compensés) puisse bénéficier à la compensation des territoires sous-compensés. Cela crée, *de facto*, des transferts de fiscalité entre les territoires. En outre, l'équilibre du système nécessite une variable d'ajustement (les prélèvements ne sont pas équivalents aux reversements) assuré par les ressources de l'État de 2020 à 2023 mais non pérennisé pour la suite.

Concrètement, l'effet taux est neutralisé depuis 2017 et l'effet base depuis 2020. **Toutes les constructions nouvelles après 2020 n'entreront pas dans le calcul de la compensation de la suppression de la TH, elles alimenteront les bases de taxe foncière, pour les contribuables propriétaires. C'est donc un manque à gagner pour les finances de la commune.**

Prévision

La revalorisation des bases locatives

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Le taux de revalorisation connu à ce jour pour 2022 est 2,8 %. Cependant, dans l'attente du vote définitif de la loi de finances et compte tenu d'un revirement possible de la règle de calcul du taux de revalorisation, il est proposé de retenir un taux moyen de 1,2 %.

Aussi, pour équilibrer strictement sa section de fonctionnement, la commune devrait envisager un produit estimé pour 2022 de la fiscalité directe locale (compensations de l'État comprises) de 10 300 000 €, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2021.

2.3.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Situation

VILLE DE NOISIEL

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFR de bloc communal, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé en 2017 par rapport à 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €. Puis en 2019, l'attribution de compensation a intégré la prestation de la dumiste (musicienne intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines).

Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle variation de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2022. Il est proposé de reconduire le montant 2021, soit 5 048 000 €.

2.3.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2016 et 2017 puis de 14 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 955 286 €. En 2019, il s'élève à 1 015 000 €, soit une nouvelle hausse de 6 %. En 2020, il a été notifié à 1 210 000 € soit une augmentation de 19 %. Le montant se stabilise en 2021 à 1 233 000 € (+2 %).

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2016 et 2017 puis une stagnation entre 2017 et 2018 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €. En 2019, il s'élève à 228 000 €, soit une



baisse de 4,5 %. Il stagne en 2020 avant la sortie du dispositif exceptionnel de 2016 qui se traduit par une sortie progressive de moitié en 2021 (116 916 €) puis de la totalité en 2022.

Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé de reconduire, pour le FSRIF, le même montant qu'en 2021, à savoir 1 233 000 €.

2.3.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017. En 2019, la commune réalise 450 000 €, soit +45 % ; en 2020, 466 000 € soit un montant stable (+4 %). Le montant prévu pour 2021 s'élève à 400 000 €.

Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, il est proposé d'inscrire un montant équivalent à la moyenne du réalisé des trois dernières années, soit 438 000 € pour 2022.

2.3.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

2.3.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018. En 2019, l'écrêtement représente 75 000 € (3 %), soit une part forfaitaire de 2 410 000 €. En 2020, la DGF a été notifiée à 2 328 000 € (-3,3 %) et en 2021 à 2 320 000 €, montrant stable.

Prévision

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 95 millions d'euros la DSU et la DSR et retient 10 millions d'euros pour les communes nouvelles et 17 millions pour les collectivités d'outre-mer, ce qui se traduira par des écrêtements sur la part forfaitaire.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reporter pour 2022 une évolution semblable à 2020 et 2021, c'est-à-dire un écrêtement moyen de 2 %, soit une inscription de 2 273 000 €.

2.3.1.3.2 La DSUCS

Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016, augmentant de 1,14 % en 2017 puis de 6,33 % en 2018 et de 5 % en 2019, pour atteindre 1 176 000 €. En 2020, la DSU a été notifiée pour 1 242 000 €, soit une augmentation de 5,6 %. La commune est classé au rang 198 en 2021 avec une DSU de 1 297 000 € (+4,5 %).

Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+95 millions d'euros en 2022), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, il reste difficile de connaître de cette augmentation. Pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2022, de reporter une évolution semblable à 2020 et 2021, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 5 %, soit 1 362 000 €.

2.3.1.3.3 Autres participations de l'État

Situation

Le dispositif de soutien de l'État lié à la réorganisation des rythmes scolaires initié en 2015 s'est achevé à la rentrée scolaire 2018, les établissements scolaires de la ville étant revenus à une organisation du temps scolaire à 4 jours, ce qui explique la diminution des autres participations de l'État sur les trois derniers exercices.

En outre, la commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € en 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

Enfin, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

Prévision

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2021, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2022 est évalué à 45 000 € (taux de 16,404 %). Les autres montants de participation sont reconduits.

2.3.1.3.4 Les participations de la CAF

Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

VILLE DE NOISIEL

Pour l'année 2018, leur montant s'est élevé à 1 302 940 € contre 1 283 191 € en 2017, soit une hausse de 1,54 % puis 1 325 000 € en 2019 (+1,2 %). En 2020, le montant réalisé est de 1 647 000 €, soit une augmentation de 24 % en raison des aides et du soutien exceptionnels liés à la pandémie. En 2021, les recettes attendues s'élèvent à 962 000 € soit une baisse de 41 % par effet de rattrapage des aides exceptionnelles, du confinement et de l'hésitation des familles à remettre leurs enfants dans les structures collectives.

Prévision

Pour 2022, il est proposé de reconduire le montant prévisionnel 2020 pour ne pas tenir compte des compensations financières exceptionnelles liées à la crise sanitaire et compter sur une année pleine, soit 1 300 000 €.

2.3.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne

Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collègues.

En 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élevait à 160 980 € contre 185 474 € en 2016, soit une baisse artificielle de 13 % due la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000 €, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille en 2016. Hors régularisation, la subvention était stable.

En 2018, elle connaît une baisse de 16 % puis augmente de 4 % en 2019 et reste stable en 2020 grâce aux mesures de soutien. Les crédits ouverts en 2021 sont en chute (-38 %) en raison de la baisse de fréquentation n-1.

Prévision

Pour 2022, en raison de la révision des modes de calcul, il est proposé un montant prévisionnel de 140 000 €, comptant sur une année pleine.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

2.3.1.4 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Situation

Les produits exceptionnels se sont élevés à 712 131 € en 2018, comprenant notamment le produit de la cession de l'appartement LINCOLN et des recouvrements sur créances admises en non-valeur. En 2019, les réalisations sont bien moindres, s'élevant à 44 000 €, peu de cessions ont été réalisées. En 2020, la cession du 69-Cours-des-Roches a été réalisée pour 210 000 €, le reste portant sur des pénalités ou recouvrements tardifs. Pour 2021, les crédits ouverts s'élèvent à 31 000 €.

VILLE DE NOISIEL

Il est à noter que le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

Prévision

La commune n'attend pas à ce jour de produits exceptionnels pour 2022. S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations (voir *infra*) et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 23 318 000 € en 2019 contre 23 049 000 € en 2018, soit augmentation de 1,16 %. En 2020, elles s'élèvent à 23 689 000 €, soit une hausse de 1,2 % qui s'explique essentiellement par les concours exceptionnels liés la crise sanitaire. En 2021, l'augmentation des recettes de est de 5,8 % (25 071 000 €).

Pour 2022, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 24 628 000 €, stable par rapport à 2021 (-2 %) compte tenu de l'imprévision des recettes exceptionnelles.



2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
011	Charges à caractère général	14,57 %	6 340 000 €	5 533 680 €	4 272 549 €	4 661 332 €	4 584 145 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,79 %	15 985 000 €	15 860 084 €	15 377 994 €	15 743 830 €	15 815 282 €
014	Atténuations de produits	- %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0,02 %	809 000 €	808 844 €	854 816 €	1 310 048 €	1 363 344 €
Total des dépenses de gestion courante		4,19 %	23 134 000 €	22 202 608 €	20 505 359 €	21 715 210 €	21 762 770 €
66	Charges financières	-18,33 %	240 477 €	294 457 €	307 975 €	293 016 €	294 458 €
67	Charges exceptionnelles	-100,00 %	0 €	700 134 €	55 503 €	25 195 €	38 517 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-85,57 %	60 000 €	415 843 €	86 500 €	117 170 €	41 372 €
022	Dépenses imprévues	0,00 %	50 000 €	50 000 €	237 200 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles		-0,75 %	23 484 477 €	23 663 042 €	21 192 537 €	22 150 591 €	22 137 118 €
023	Virement à la SI	-60,29 %	1 144 490 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €	1 272 757 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	494 800 €	737 820 €	509 659 €	1 255 890 €
Total des dépenses d'ordre		-66,11 %	1 144 490 €	3 377 041 €	2 898 966 €	1 386 934 €	2 528 647 €
TOTAL		-8,92 %	24 628 967 €	27 040 083 €	24 091 504 €	23 537 525 €	24 665 765 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

2.3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et s'élèvent à 4 272 000 € en 2020 contre 4 661 000 € en 2019, soit une baisse de 8,3 % en raison de la crise sanitaire et des nombreuses actions non menées. En revanche, les crédits ouverts pour 2021 s'élèvent à 5 533 000 € soit une augmentation de 30 % due à l'effet de rattrapage, à la location des modulaires pour l'école maternelle Allée-des-Bois et au règlement du contentieux GERAUD I.

Prévision

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur maximale du budget primitif 2020 (avant crise). En préparation budgétaire, les services

VILLE DE NOISIEL

proposent cependant un montant global du chapitre 011 évalué à 6 340 000 €, soit une augmentation de 14,5 % (+800 000 €). Des arbitrages seront nécessaires.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2022, d'agir pour :

- maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux ;
- étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2021.

2.3.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au gré des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (9 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État). De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont augmenté ces dernières années (de 117 000 en 2017 à 220 000 € en 2018 puis 306 000 € en 2019 ; notamment à cause des CDD non renouvelés en raison de la fin du PEDT) pour finalement décroître à partir de 2020 (204 000 € puis 140 000 € en 2021). Par ailleurs, l'année 2019 a connu la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} février 2019, ce qui a représenté une augmentation de 64 000 €.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 743 000 € en 2019, stables par rapport à 2018 (-0,45 %). 2020 reste une année particulière avec un montant de 15 377 000 € (-2,3 %). Les crédits ouverts en 2021 représentent 15 860 000 € soit une augmentation de 3 % mais un montant stable par rapport à 2019-2018.

Elles représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. En effet, elles représentaient 71 % des dépenses réelles en 2019, avant crise, et s'établissent à 67 % en 2021.

VILLE DE NOISIEL

Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2022, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018. Compte tenu de départs naturels non remplacés et du glissement vieillesse-technicité, ainsi que de la prise en charge du personnel vacataire du pôle culturel, il est proposé un montant prévisionnel du chapitre 012 à 15 985 000 € (+0,8 %).



VILLE DE NOISIEL

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune depuis 2018 :

Filière et catégorie	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Emplois fonctionnels	0,00 %	2	2	2	2	2
Filière administrative	0,00 %	80	80	77	77	75
<i>Cat. A</i>	0,00 %	16	16	16	14	15
<i>Cat. B</i>	0,00 %	13	13	10	11	9
<i>Cat. C</i>	0,00 %	51	51	51	52	51
Filière technique	-0,54 %	183	184	168	179	165
<i>Cat. A</i>	-50,00 %	1	2	2	2	2
<i>Cat. B</i>	0,00 %	5	5	5	6	4
<i>Cat. C</i>	0,00 %	177	177	161	171	159
Filière sociale et médico-sociale	0,00 %	64	64	59	44	37
<i>Cat. A</i>	0,00 %	10	10	1	10	5
<i>Cat. B</i>	#DIV/0 !	0	0	9	0	4
<i>Cat. C</i>	0,00 %	54	54	49	34	28
Filière sportive	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
Filière culturelle	0,00 %	4	4	3	2	2
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. B</i>	0,00 %	2	2	2	1	1
<i>Cat. C</i>	0,00 %	1	1	0	0	0
Filière animation	-7,55 %	49	53	52	49	35
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	9	9	8	11	11
<i>Cat. C</i>	-9,09 %	40	44	44	38	24
Filière police municipale	0,00 %	18	18	15	15	15
<i>Cat. A</i>	#DIV/0 !	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	0,00 %	17	17	14	14	14
Total	-1,23 %	401	406	377	369	332

VILLE DE NOISIEL

La rémunération se décompose comme suit :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Titulaires - traitement indiciaire	0,97 %	5 608 774 €	5 555 087 €	5 454 865 €	5 569 965 €	5 639 218 €
Titulaires - NBI, SFT, IR	-2,20 %	339 956 €	347 618 €	343 231 €	335 058 €	338 493 €
Titulaires - régime indemnitaire	-1,68 %	1 657 468 €	1 685 764 €	1 578 050 €	1 587 822 €	1 560 360 €
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	9,28 %	3 602 832 €	3 296 990 €	3 129 586 €	2 601 314 €	3 140 827 €
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	6,58 %	147 500 €	138 389 €	112 279 €	124 826 €	118 276 €
Avantages en nature	11,71 %	44 498 €	39 833 €	34 316 €	48 105 €	46 863 €
Total	3,05 %	11 401 027 €	11 063 681 €	10 652 328 €	10 267 091 €	10 844 036 €

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Heures supplémentaires (en montant)	6,58 %	147 500 €	138 389 €	112 279 €	124 826 €	118 276 €
Heures supplémentaires (en heures)	8,33 %	5 200	4 800	4 720	5 615	5 615

En 2018, la rémunération des heures supplémentaires augmente en raison des heures effectuées par les agents de la police municipale. 2019, 2020 et 2021 sont des années électorales.

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Chapitre 012	1,46 %	16 089 607 €	15 857 654 €	15 377 994 €	15 743 830 €	15 815 282 €
Volume annuel d'heures travaillées	0,00 %	681 152	681 152	682 976	671 580	702 473
Variation des effectifs (en ETP)	-0,27 %	368	369	364	369	386
+ assistantes maternelles	-7,14 %	13	14	14	15	17

VILLE DE NOISIEL

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Péri-scolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1^{er} septembre 1983. Ils ne bénéficient donc pas de RTT.

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1^{er} janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est entré en vigueur.

2.3.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Situation

Les charges de gestion courante sont constituées principalement des subventions versées aux associations, du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, et les créances admises en non valeur.

Elles s'élèvent à 1 310 000 € en 2019 contre 1 363 000 € pour 2018, soit une baisse de 3,9 %. Les crédits ouverts en 2020 diminuent fortement 922 000 € (soit -29 %) en raison de la disparition de la subvention pour la MJC-MPT (465 000 € par an étaient alloués à la MJC-MPT). En 2021, les crédits ouverts à hauteur de 808 000 € marquent une baisse de 5 %.

Prévision

Pour 2022, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à la même hauteur qu'en 2021 soit 205 000 €. S'agissant du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales, il est évalué à 295 000 €. S'ajoutent également 230 000 € pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 6 000 € pour les créances admises en non valeur.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2022, peuvent être prévues pour 809 000 €.



VILLE DE NOISIEL

Présentation des indemnités des élus

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

ELUS	FONCTION	MONTANT BRUT
DUJARDIN DRAULT NICOLAS	ADJOINT AU MAIRE	13 623,63 €
FONTAINE ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
JEGATHEESWARAN CHIRANI	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
MAYOULOU NIAMBA MIERI	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
NEDJARI CHERIFA	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
RATOUCHNIAK PATRICK	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
ROTOMBE CLAUDINE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	2 835,36 €
SABOUNDJIAN MAGALY	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
SAKHO-CAMARA MASSOGBE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	5 673,72 €
TIENG SITHAL	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
TROQUIER CORINNE	ADJOINT AU MAIRE	13 861,80 €
VISKOVIC DOUNIAZADDE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	11 340,00 €
VISKOVIC MATHIEU	MAIRE	46 556,16 €



2.3.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 293 000 € en 2019, contre 294 000 € en 2018, en stagnation grâce au réaménagement de la dette. 307 000 € sont réalisés en 2020, soit une augmentation de 5 % en raison des emprunts nouveaux. 2021 prévoit 294 000 € de réalisation, soit une baisse de 4 % en raison du désendettement de la commune.

Prévision

Pour 2022, les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 240 000 €.

2.3.2.5 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

Situation

Chaque année, la commune doit constituer des provisions obligatoires : admissions en non valeur, emprunt en francs suisses, litiges en cours. En 2019, une provision pour litige d'un montant de 117 000 €. En 2021, de nouveaux contentieux avec la société GERAUD nécessitent de provisionner de nouveau.

Prévision

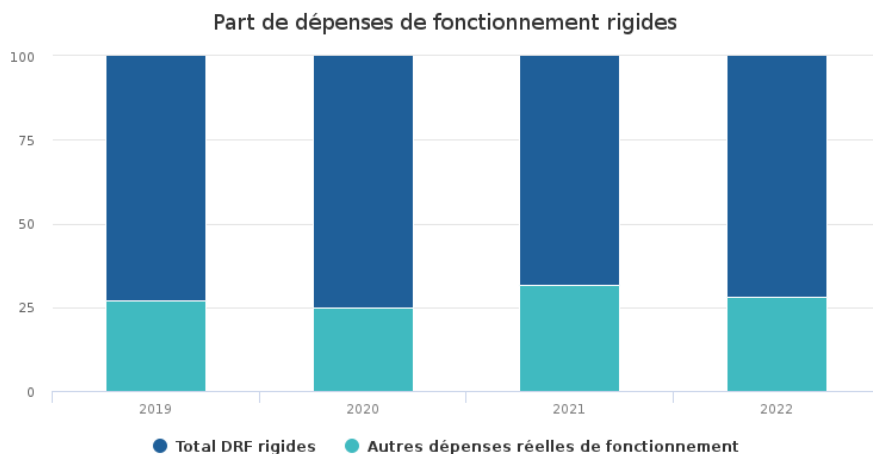
Pour 2022, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites pour 60 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 22 150 000 € en 2019 contre 22 137 000 € en 2018, et sont stables. Les crédits réalisés en 2020 s'élèvent à 21 292 000 €, soit une diminution de 4 % en raison des moindres dépenses liées à la crise sanitaire tandis que les crédits ouverts en 2021 s'élèvent à 23 663 000 €, soit une augmentation de 11 % (due à l'effet de rattrapage, à la location des modulaires Allée-des-Bois et au contentieux GERAUD I).

Pour 2022, les dépenses courantes sont évaluées à 23 484 000 €, stables par rapport à 2021 (- 0,75 %).

A noter, les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à moduler. Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines.



L'autofinancement de la commune

L'autofinancement, ou épargne, constitue la capacité de la commune à financer une partie de ses dépenses d'investissement par l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

Budgétairement, l'autofinancement est constitué par les chapitres « 023 - Virement à la section d'investissement » en fonctionnement et « 021 - Virement de la section de fonctionnement » en investissement, de montant égal, et les chapitres « Opérations d'ordre de transferts entre sections », 042 en fonctionnement et 040 en investissement, de montant égal.

Cet autofinancement sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette, pour le respect de la règle d'or de l'équilibre budgétaire (voir *infra*). Il est évalué pour 2022 à un montant de 1 640 000 €, ce qui est suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette puis financer des investissements par les fonds propres (voir *infra*).



2.3.3 Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
13	Subventions d'investissement	-5,85 %	1 201 098 €	1 275 772 €	721 955 €	372 032 €	296 690 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	82,27 %	2 769 046 €	1 519 223 €	2 500 000 €	3 247 600 €	2 012 000 €
21	Immobilisations corporelles	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		42,04 %	3 970 144 €	2 794 995 €	3 221 955 €	3 619 632 €	2 308 690 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-63,03 %	925 870 €	2 504 229 €	444 259 €	1 083 454 €	1 402 229 €
	dont FCTVA	-22,43 %	925 870 €	1 193 625 €	431 937 €	0 €	803 038 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-100,00 %	0 €	1 287 604 €	5 589 €	1 078 407 €	594 305 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 %	1 800 €	1 800 €	2 503 €	622 €	3 485 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	3 018 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2101,95 %	5 615 000 €	255 001 €	468 300 €	-	-
Total des recettes financières		136,96 %	6 542 670 €	2 761 030 €	915 063 €	1 084 076 €	1 408 732 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-%	0 €	0 €	105 970 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles		89,21 %	10 512 814 €	5 556 025 €	4 242 988 €	4 703 708 €	3 717 422 €
021	Virement de la SF	-60,29 %	1 144 490 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €	1 272 757 €
040	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	494 800 €	737 820 €	509 659 €	1 255 890 €
041	Opérations patrimoniales	-100,00 %	0 €	486 532 €	27 715 €	369 042 €	19 598 €
Total des recettes d'ordre		-70,38 %	1 144 490 €	3 863 573 €	2 926 682 €	1 755 976 €	2 548 245 €
TOTAL		23,76 %	11 657 304 €	9 419 598 €	7 169 670 €	6 459 684 €	6 265 667 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. Le budget 2022 est établi sans reprise des résultats, l'affectation du résultat aura lieu lors de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter artificiellement le recours à l'emprunt lors de l'élaboration du budget primitif.

2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13)

Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2020 :

- de la Région, pour l'acquisition d'ordinateurs portables au titre de la continuité pédagogiques : 9 000 € ;
- du Département, pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments : 20 000 € ;

VILLE DE NOISIEL

- du Département, dans le cadre du CID, pour l'extension du cimetière : 40 000 € ;
- de l'État, dans le cadre de la DSIL, pour la construction de l'école Jules-Ferry : 416 000 €.

Les subventions reçues pour 2021 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre).

Prévision

Les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Pour 2022, grâce à l'appui de la chargée de mission en recherche de financements externes, on peut estimer un financement à hauteur de 20 % des investissements, soit une prévision de 1 201 000 €.

2.3.3.2 Les recettes financières

2.3.3.2.1 Le FCTVA

Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année n-1. En 2019 la commune n'a pas perçu de FCTVA, il a été reporté sur 2020, la réalisation totale s'élevant à 969 000 €. Les crédits ouverts en 2021 s'élèvent à 1 193 000 €.

Prévision

Le montant prévisionnel pour 2022 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2021, soit un montant attendu de 925 000 €.

2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations est estimé à 5 615 000 €, correspondant à la cession du terrain de la Malvoisine pour 5 500 000 €, au report de la cession de la coque INJ pour 110 000 € et à l'abri-bus Menier pour 5 000 €. Cette somme permettra de rembourser les emprunts « prêts-relais » contractés pour le financement de l'école Jules-Ferry. Si d'autres opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en décisions modificatives les recettes provenant de la cession de biens.

2.3.3.2.3 Les autres recettes financières

Situation

Le montant constaté au chapitre 27 en 2018 correspond à la restitution d'un dépôt de garantie pour 3 000 €.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2022.

2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL. Cette opération a été reportée sur l'exercice 2019 puis sur 2020 pour un montant 105 970 €.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2022.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 4 703 000 € en 2019 contre 3 717 000 € en 2018, soit une augmentation de 26 %, en raison notamment du recours à l'emprunt pour le financement de l'école Jules-Ferry. En 2020, les RRI s'élèvent à 4 242 000 €, en baisse de 10 % notamment par la perception du FCTVA sans report et un moindre recours à l'emprunt. Les crédits ouverts en 2021 s'élèvent à 5 556 000 € soit une augmentation de 30 %.

Pour 2022, les RRI sont estimées à 10 512 000 € dont 5 500 000 € issus de la cession du terrain de la Malvoisine, servant à rembourser les emprunts pour le financement de l'école Jules-Ferry (voir *infra*), et avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener.

2.3.4 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
20	Immobilisations incorporelles	-46,95 %	93 972 €	177 154 €	14 267 €	140 114 €	297 649 €
204	Subventions d'équipement versées	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	36,72 %	5 286 320 €	3 866 628 €	1 983 173 €	2 261 498 €	2 369 949 €
23	Immobilisations en cours	-60,93 %	625 200 €	1 600 392 €	2 643 237 €	611 444 €	224 933 €
	Total des dépenses d'équipement	6,40 %	6 005 492 €	5 644 174 €	4 640 677 €	3 013 056 €	2 892 531 €
16	Emprunts et dettes assimilées	378,36 %	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 026 €	1 476 530 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	125 €
020	Dépenses imprévues	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	378,36 %	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 026 €	1 476 655 €
45	Opérations pour comptes de tiers	#DIV/0 !	0 €	0 €	105 970 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles	70,79 %	11 657 304 €	6 825 674 €	5 852 214 €	4 449 082 €	4 369 186 €
040	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	65 600 €	109 066 €	55 562 €	141 247 €
041	Opérations patrimoniales	-%	0 €	486 532 €	27 715 €	360 042 €	19 598 €
	Total des dépenses d'ordre	-%	0 €	552 132 €	136 782 €	415 604 €	160 845 €
	TOTAL	58,01 %	11 657 304 €	7 377 806 €	5 988 996 €	4 864 686 €	4 530 031 €
001	Résultat d'investissement reporté	-%	0 €	2 041 793 €	487 050 €	1 188 097 €	1 650 977 €
	Total cumulé	23,76 %	11 657 304 €	9 419 598 €	6 476 046 €	6 052 783 €	6 181 007 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le BP2022 est proposé sans reprise des résultats.

2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
20	Immobilisations incorporelles	-46,95 %	93 972,00 €	177 154,00 €	14 267,12 €	140 113,80 €	297 649,47 €
	Linéaire	38,26 %	81 012,00 €	58 592,75 €	4 536,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	-89,07 %	12 960,00 €	118 561,25 €	9 731,12 €	140 113,80 €	297 793,47 €
21	Immobilisations corporelles	36,72 %	5 286 320,00 €	3 866 627,89 €	1 983 173,05 €	2 261 498,40 €	2 369 948,58 €
	Linéaire	79,36 %	1 402 008,00 €	781 667,64 €	562 067,35 €	263 341,48 €	476 954,81 €
	APCP	25,91 %	3 884 312,00 €	3 084 960,25 €	1 421 105,70 €	1 998 156,92 €	1 907 911,09 €
23	Immobilisations en cours	-60,93 %	625 200,00 €	1 600 391,70 €	2 643 236,85 €	611 443,68 €	224 932,54 €
	Linéaire	#DIV/0 !	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	-60,93 %	625 200,00 €	1 600 391,70 €	2 643 236,85 €	611 443,68 €	225 649,54 €
Total des investissements linéaires		76,50 %	1 483 020,00 €	840 260,39 €	566 603,35 €	263 341,48 €	476 954,81 €
Total APCP		-5,86 %	4 522 472,00 €	4 803 913,20 €	4 074 073,67 €	2 749 714,40 €	2 431 354,10 €
TOTAL		6,40 %	6 005 492,00 €	5 644 173,59 €	4 640 677,02 €	3 013 055,88 €	2 908 308,91 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Situation

En 2019, les dépenses linéaires atteignent 263 000 €, soit une diminution de 44 % par rapport à 2018. En 2020, elles atteignent 566 000 €, le décalage des dépenses de reconstruction de l'école Jules-Ferry ayant permis de réaffecter des crédits. En 2021, les crédits ouverts représentent 840 000 €, soit une augmentation de 39 %: les bons résultats 2020 et 2021 permettent d'augmenter le niveau d'investissement.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (autorisation de programme et crédits de paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2020 à 4 074 000 €, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2019. Elles ont principalement concerné les opérations suivantes :

- réhabilitation de l'éclairage public (525 000 €) ;
- économies d'énergie (418 000 €) ;
- mise aux normes voirie (148 000 €) ;
- sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (49 000 €) ;
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (48 000 €) ;
- évolution du système informatique avec l'acquisition de 29 ENI (118 000 €) ;
- reconstruction de l'école Jules Ferry (2 643 000 €).

Les dépenses de 2021 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre). Le programme d'APCP prévoyait de nombreuses réalisations en 2021 (pour 4 804 000 €, portés principalement par la reconstruction de l'école Jules-Ferry, l'éclairage public et les économies d'énergie).

Prévision

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (c'est-à-dire hors APCP) est évalué à 1 483 000 € maximum pour 2022, avant arbitrages, et se décline comme suit :

- 925 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 364 000 € d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique).

Le programme d'APCP prévoit des réalisations en 2022 pour 4 522 000 €. Cependant, il faudra veiller à ce que les capacités financières de la commune le permettent (voir *infra*).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 3 013 000 € en 2019 contre 2 892 000 € en 2018, soit une augmentation de 4 %. En 2020, les réalisations s'élèvent à 4 640 000 €, soit un doublement en raison de la montée en charge des dépenses de reconstruction de l'école Jules-Ferry. Les crédits ouverts pour 2021 s'élèvent à 5 644 000 € soit une augmentation de 21 %.

Pour 2022, avant arbitrages sur les opérations, on prévoit un montant maximal de 6 005 000 € de dépenses d'équipement.

3 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

3.1 L'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul ; l'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

VILLE DE NOISIEL



VILLE DE NOISIEL

	2022	2021	2020	2019	2018
Ressources propres	8 195 360 €	4 848 464 €	3 568 084 €	1 552 641 €	3 229 255 €
FCTVA	925 870 €	1 193 625 €	431 937 €	0 €	803 038 €
Taxe d'aménagement	10 000 €	23 000 €	6 700 €	4 000 €	4 886 €
Subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement des immobilisations	500 000 €	489 897 €	500 000 €	447 000 €	401 690 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0 €	4 700 €	0 €	4 367 €	0 €
Produits des cessions	5 615 000 €	255 001 €	468 300 €	220 000 €	746 884 €
Virement de la section de fonctionnement	1 144 490 €	2 882 241 €	2 161 147 €	877 275 €	1 272 757 €
RAR Recettes	sans objet	sans objet	0 €	237 068 €	1 253 918 €
Excédent d'investissement reporté	sans objet	sans objet	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	sans objet	sans objet	5 589 €	1 078 407 €	594 305 €
Total des ressources propres	8 195 360 €	4 848 464 €	3 568 084 €	2 868 117 €	5 077 478 €
Dépenses financières	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 464 290 €	1 480 122 €
Emprunt	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 998 €	1 475 539 €
Taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €	7 700 €	0 €
Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0 €	0 €	0 €	19 592 €	4 583 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR Dépenses	sans objet	sans objet	0 €	127 378 €	197 247 €
Déficit d'investissement reporté	sans objet	sans objet	0 €	1 188 097 €	1 650 977 €
Total des dépenses financières	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	2 779 765 €	3 328 346 €
Solde budgétaire	2 543 548 €	3 666 964 €	2 356 547 €	1 403 827 €	3 597 356 €

L'équilibre budgétaire permet d'observer le respect par la commune de la règle d'or de l'équilibre décrite à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la couverture par des ressources propres d'investissement du remboursement du capital de la dette.

Grâce à un endettement limité en 2021, la commune continue de dégager un solde budgétaire positif. 2022 prévoit la cession de la Malvoisine et par la même occasion le remboursement des prêts-relais tout en continuant de dégager un solde positif donc de l'autofinancement.



3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouverts 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
RRF (hors 77)	-1,6%	24 628 967 €	25 033 665 €	23 412 878 €	23 359 770 €	23 083 854 €
DRF (hors 67)	2,3%	23 484 477 €	22 962 908 €	21 137 034 €	22 125 396 €	22 098 600 €
CAF brute	-44,7%	1 144 490 €	2 070 757 €	2 275 844 €	1 234 374 €	985 254 €
Remboursement du capital de la dette	378,4%	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 026 €	1 476 530 €
CAF nette	-606,9%	-4 507 322 €	889 257 €	1 064 307 €	-201 652 €	-491 276 €
RRI (hors emprunt)	91,8%	7 743 769 €	4 036 802 €	1 274 688 €	1 456 108 €	1 705 422 €
DRI (hors emprunt)	6,4%	6 005 492 €	5 644 174 €	4 746 647 €	3 020 731 €	2 892 656 €
Besoin de financement	285,6%	-2 769 046 €	-718 114 €	-2 407 652 €	-1 766 275 €	-1 678 510 €

Situation

L'effort exercé sur les dépenses de fonctionnement (en particulier le chapitre 011) permet de dégager une CAF brute supérieure en 2019 par rapport à 2018 (+25 %). L'exercice exceptionnel de 2020 permet de dégager une CAF brute de 2 275 000 € soit une augmentation de 84 % par rapport à 2019. Le résultat excédentaire reporté en 2021 permet de maintenir un haut niveau (2 070 000 €, soit -9 %).

La commune continue de se désendetter entre 2018 et 2021, le remboursement du capital de la dette diminuant de 18 %. Les prêts-relais contractés pour le financement de l'école Jules-

VILLE DE NOISIEL

Ferry devraient être remboursés en 2022, d'où une forte augmentation compensée par la forte recette en contrepartie (cession de la Malvoisine).

Quand la CAF nette apparaît en négatif, cela signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On remarque qu'elle s'améliore grâce aux efforts de la section de fonctionnement et au désendettement pour enfin être positive à partir de 2020.

En effet, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, la commune a opéré en 2019 un réaménagement de sa dette, ce qui permet de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. C'est ce qui permet notamment d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter (hors reconstruction de l'école Jules-Ferry).

Prévision

2022 prévoit une opération de gestion exceptionnelle qui nécessite d'interpréter les données et de corriger cette présentation. En effet, 2022 prévoit la cession de la Malvoisine en recettes d'investissement pour 5 500 000 €, produit qui permettra de rembourser les prêts-relais contractés pour un montant total de 4 447 000 €. Ces mouvements neutralisent la dépense et permettent un apport de ressources propres (1 053 000 €). Ainsi, il convient de corriger la prévision déplaçant la recette Malvoisine en augmentant les RRF de 5 500 000 € et en diminuant les RRI d'autant pour révéler les réelles marges de manœuvre de 2022.

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022
RRF (hors 77)	20,4%	30 128 967 €
DRF (hors 67)	2,3%	23 484 477 €
CAF brute	220,9%	6 644 490 €
Remboursement du capital de la dette	378,4%	5 651 812 €
CAF nette	11,6%	992 678 €
RRI (hors emprunt)	-44,4%	2 243 769 €
DRI (hors emprunt)	6,4%	6 005 492 €
Besoin de financement	285,6%	-2 769 046 €

De fait, compte tenu des évolutions annoncées dans chacune des sections et avant les arbitrages relatifs aux opérations d'investissement, la commune pourrait dégager une épargne brute de 6 644 000 € et une épargne nette de 992 000 €. Idéalement, la CAF nette devrait financer la moitié des dépenses d'équipement.

3.3 *L'emprunt prévisionnel*

Avec un programme d'investissement reprenant toutes les autorisations de programmes créées et avant arbitrage, le besoin de financement s'élèverait pour 2022 à 2 769 000 €. Le budget étant préparé sans reprise des résultats, le besoin de financement est assuré exclusivement, en prévision, par le recours à l'emprunt pour le même montant.



4 LA SITUATION DE LA DETTE

4.1 L'encours de dette

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Encours de dette	-36,88 %	11 689 594 €	18 520 060 €	17 670 060 €	16 381 198 €	14 516 000 €
Dette en €/hab.	-36,88 %	741 €	1 174 €	1 138 €	1 048 €	921 €
Epargne brute	-44,73 %	1 144 490 €	2 070 757 €	2 275 844 €	1 234 374 €	985 254 €
Capacité de désendettement (en année)	14,20 %	10	9	8	13	15

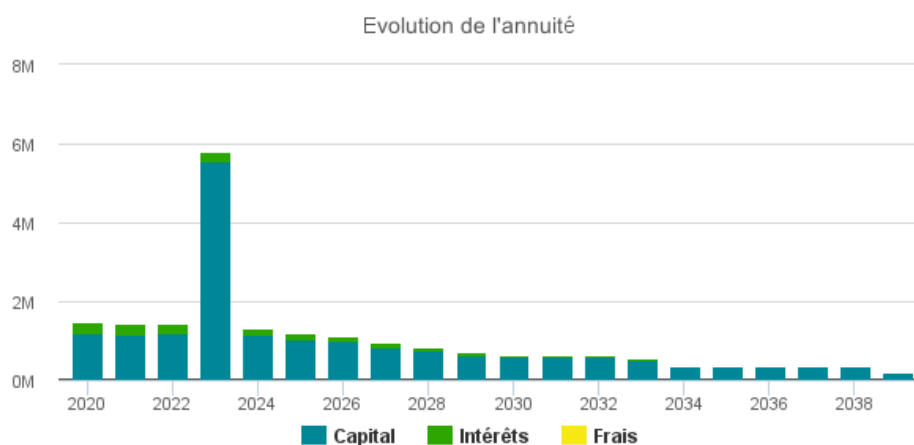
Situation

La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2019 à 16 381 000 € soit 1 048 €/habitant. Elle a augmenté de 13 % au cours de l'exercice 2019 en raison de la contraction de nouveaux emprunts pour 3 247 000 €. La commune a de nouveau contracté pour 2 500 000 € d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2020 (Jules-Ferry) ; le capital restant dû s'élevant à 17 670 000 €, soit 1 138 € par habitant. Les crédits ouverts en 2021 prévoient un encours de dette de 18 520 000 € soit une augmentation de 4,8 %.

Prévision

Compte tenu des remboursements à intervenir au cours de l'exercice 2022, et notamment remboursement des deux prêts-relais pour 4 447 000 €, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2022 à 11 689 000 €. Hors financement de l'opération Jules-ferry, cela représente un désendettement naturel de 1 204 000 € (-9,3 %).

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



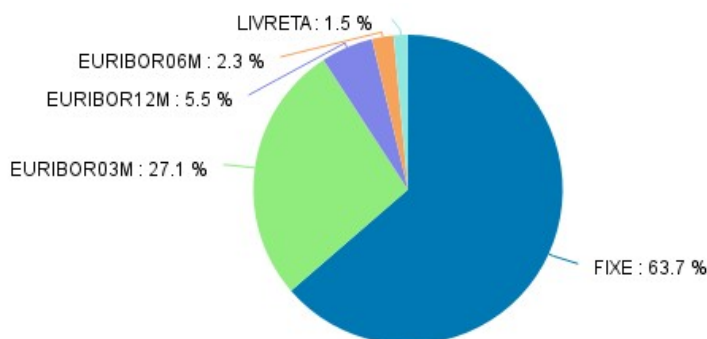
VILLE DE NOISIEL

L'année 2023 est marquée par la fin des prêts-relais, qui devraient être remboursés par anticipation en 2022. Par ailleurs, la charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019. Cependant, les charges financières (intérêts) sont importantes jusqu'en 2024.

4.2 La structure de la dette

Situation

Au 31/12/2020, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



63,7 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 36,3 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. La dette est catégorisée 1A pour plus de 96 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2021 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

4.3 L'annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
16	Remboursement du capital de la dette	378,36 %	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 026 €	1 476 530 €
66	Intérêts d'emprunt	-3,03 %	240 477 €	248 000 €	261 558 €	292 013 €	273 922 €
	Annuité de la dette	312,19 %	5 892 289 €	1 429 500 €	1 473 095 €	1 728 039 €	1 750 452 €

PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2019 à 1 436 000 € et les intérêts à 292 000 €, soit une annuité de 1 728 000 € qui diminue de 2,7 % par rapport à 2018. En 2020, le désendettement se poursuit à 1 212 000 € pour le capital et 264 000 € pour les intérêts, soit une annuité de 1 476 000 € (-15 %). La commune se désendette grâce aux effets du réaménagement de dette et de la contraction des emprunts pour le financement de Jules-Ferry sous

VILLE DE NOISIEL

la forme de prêts-relais au remboursement *in fine* (pas de remboursement du capital au fil de l'eau). En 2021, l'annuité s'élève à 1 429 000 € soit une baisse de 3 %.

Prévision

Pour 2022, l'annuité est estimée à 1 445 000 € hors Jules-Ferry (4 447 000 € de remboursement du capital des prêts-relais), stable par rapport à 2021.

4.4 La capacité de désendettement

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Encours de dette	-36,88 %	11 689 594 €	18 520 060 €	17 670 060 €	16 381 198 €	14 516 000 €	13 979 000 €
Dette en €/hab.	-36,88 %	741 €	1 174 €	1 138 €	1 048 €	921 €	893 €
Epargne brute	-44,73 %	1 144 490 €	2 070 757 €	2 275 844 €	1 234 374 €	985 254 €	453 484 €
Capacité de désendettement (en année)	14,20 %	10	9	8	13	15	31

PRECISION : Pour 2022, capital restant dû sans nouvel emprunt.

La capacité de désendettement se définit par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la commune. Elle permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

La capacité de désendettement de la commune se stabilise autour de 14 ans en 2018-2019, ce qui est au-dessus du seuil d'alerte fixé à 12 ans. Pour améliorer sa capacité de désendettement, la commune doit améliorer son épargne brute en se fixant un objectif d'autofinancement plancher (ce qui peut impliquer de choisir entre une diminution des dépenses de fonctionnement ou une augmentation des recettes de fonctionnement). Grâce au résultat de 2020, la capacité de désendettement diminue fortement, passant à 8 ans. L'épargne brute dégagée en 2021 permet de maintenir cette amélioration à 9 ans.

En 2022, si la commune procédait à tous les investissements prévus et accédait à un emprunt de 2 731 000 €, en prévoyant une CAF brute de 1 144 000 € (après remboursement Jules-Ferry), la capacité de désendettement de la commune passerait de 10 à 13 ans. **Attention**, il s'agit d'un exercice théorique, la commune n'ayant pas vocation à réaliser tous ces investissements en 2022. C'est une photographie à l'instant t avant arbitrage budgétaire.

Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total
Encours de dette	11 689 594 €	14 420 646 €
Epargne brute	1 144 490 €	1 144 490 €
Capacité de désendettement (en année)	10	13

Enfin, pour satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, voici la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel qu'elle définit comme « les emprunts minorés des remboursements de dette » :

VILLE DE NOISIEL

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2022	Crédits ouvert 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Emprunts	82,17 %	2 770 846 €	1 521 023 €	2 502 503 €	3 248 222 €	2 015 485 €
Remboursement de la dette	378,36 %	5 651 812 €	1 181 500 €	1 211 537 €	1 436 026 €	1 476 530 €
Evolution du besoin de financement	-948,53 %	-2 880 967 €	339 523 €	1 290 966 €	1 812 196 €	538 955 €

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le besoin de financement ne s'analyse pas en ces termes, la loi a été mal rédigée. Le besoin de financement correspond en réalité à l'excédent des dépenses réelles d'investissement de l'exercice sur les recettes réelles d'investissement de l'exercice, hors endettement.



5 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

5.1 La poursuite des projets programmés

En l'état actuel du programme pluriannuel d'investissement (en annexe), le niveau des investissements est très élevé en 2022 (4 522 000 €). Compte tenu des capacités financières de la commune, un réaménagement du programme d'APCP est à envisager pour le budget primitif afin d'assurer la soutenabilité financière de ces projets.

5.2 Les projets à engager

Certains projets figurent au programme d'investissement et doivent être engagés dans les prochaines années : économies d'énergie, mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, extension du groupe scolaire des Noyers, extension de la vidéoprotection au quartier de la Pièce-aux-Chats, lancement d'un programme de réfection des voiries.

En particulier, l'aménagement de l'école de l'Allée-des-Bois dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs a vu ses travaux engagés courant 2021.